

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_ 0101

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020,
L'an deux mille vingt, le vendredi 26 juin 2020, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (Centre Omnisport Municipal), 30 Cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de M. **VISKOVIC**, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme VICTOR-LE ROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS :

M. Aboudou, qui a donné pouvoir à M. Tieng jusqu'à son arrivée à 19 h 20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

Arrivée de M. Aboudou à 19 h 20, avant l'examen du point 2 de l'ordre du jour
Sortie de Mme Safi lors du vote du point 10 de l'ordre du jour
Sortie de M. Chavance lors du vote du point 28 de l'ordre du jour

Point 30 : Engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au Trophée « ZERO PHYT'EAU »

- suite DEL2020_

0101

portant engagement zéro phytosanitaire dans le cadre de l'inscription au Trophée « ZERO PHYT'EAU » (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'engagement du Département depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.,

CONSIDÉRANT que le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau »

CONSIDÉRANT que la Commune a adopté le 1^{er} Juillet 2016 une Charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau et s'est engagée depuis 2017 à réduire l'utilisation des pesticides.

CONSIDÉRANT que les services techniques qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la Commune, cimetière et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2017.

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 15 juin 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Olivier DUMONT, adjoint au Maire chargé du Développement Durable, de l'Environnement et des Déplacements,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'inscription de la Commune au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau »

DÉCIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics

S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques et à accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié au RAA le

30 JUIN 2020

30 JUIN 2020